

35131 PONT-PÉAN

Tel. 02 99 52 41 70 Fax. 02 99 52 86 76

mairie@pontpean.fr

Date de la convocation :

15 mars 2022

Affichage :

Du 6 avril au 6 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pont-Péan, légalement convoqué le quinze mars 2022, conformément aux articles L2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Didier LE GOFF, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Farida AMOURY a donné procuration à Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON a donné procuration à Maryse AUDRAN, Caroline BERTAUD a donné procuration à Frédéric GOURDAIS, Pascal COULON a donné procuration à Espérance HABONIMANA, Stéphanie DAVID a donné procuration à Frédéric GOURDAIS, Yvon LE GOFF a donné procuration à Espérance HABONIMANA.

ABSENTS EXCUSÉS :**ABSENTS :** Valérie FORNARI.**SECRETAIRE :** Bernadette DENIS.

Karine Ricard, directrice générale des services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Election d'un secrétaire de séance.**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 février 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Bernadette DENIS est désignée secrétaire de séance.

2022-16 Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

2022-17 Finances. Comptes de gestion pour l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe Zone d'Activités du «Pont-Mahaud».

Vu la commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu le bureau municipal du 14 mars 2022,

L'ensemble des comptes de gestion établis par le Receveur Municipal de Chartres de Bretagne, n'appelle ni observations, ni réserves après vérification et pointage, et les résultats portés dans les deux documents, comptes administratifs et comptes de gestion, sont identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal de la Commune et de la Zone d'Activités du « Pont-Mahaud ».

2022-18 Finances. Budget principal de la commune - compte administratif 2021.

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2021, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).
Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

Le détail des comptes administratifs 2021 figure dans les documents présentés aux élus lors de la commission finances le 1^{er} mars 2022 et en pièces jointes de l'envoi de cette note de synthèse.

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice budgétaire 2021.

Concernant la pénalité du fait de la carence de logements sociaux, Michel DEMOLDER précise qu'à Pont-Péan il y a 15.2% de logements sociaux alors qu'il devrait y en avoir 20%. Cette pénalité ne serait pas reconduite sur le prochain exercice du fait de la construction de la résidence pour les seniors et de la participation de la commune sur une partie de l'investissement pouvant être déductible de la pénalité pour manquement de logements sociaux. Il précise que 70 % des français peuvent prétendre aux logements sociaux.

Michel DEMOLDER précise que l'année dernière, par précaution, vu la crise sanitaire, une partie de l'excédent du résultat 2020 a été dédiée à la section de fonctionnement, ce qui ne se fait pas habituellement, car tout est mis en section investissement.

Par rapport aux droits de mutation, Michel DEMOLDER indique que la commune a reçu une aide de l'Etat de 82 100 €. Les départements qui reçoivent ces subventions également ont aussi eu une aide exceptionnelle sur l'année 2021 parce que le marché immobilier est très fort dans notre département.

Les subventions sont des aides exceptionnelles donc il faut être prudent sur les années suivantes.

Le fonds de concours de Rennes Métropole participe à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires avec les dotations de l'Etat (DETR) également et, les primes d'économie d'énergie calculées par l'ALEC. On attend des versements en 2022 et 2023 pour la construction de logements dans le périmètre de la ZAC du Lizard qui devrait être close en 2022.

Concernant l'endettement de la commune, Michel DEMOLDER explique que le ratio moyen par habitant est de 235 € à Pont-Péan alors que la moyenne des communes d'une même strate est de 741 € par habitants. On a une baisse du remboursement des emprunts et une bonne capacité à réemprunter.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif tel que présenté, hors de la présence du Maire après avoir procédé à la désignation du Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

Monsieur Stéphane Ménard a été désigné comme président de la séance à l'unanimité.

Sous cette présidence, Monsieur Michel Demolder ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (25/25 voix) procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2021 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme indiqués ci-dessous.

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Résultats C.A. 2021 - COMMUNE

RESULTATS 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES (hors 001 et 002)	903 216,11 €	3 480 644,51 €	4 383 860,62 €
DEPENSES	1 019 279,88 €	3 038 830,67 €	4 058 110,55 €
EXCEDENT 2021		441 813,84 €	325 750,07 €
DEFICIT 2021	-116 063,77 €		
RESULTATS DE CLOTURE 2020 AFFECTE EN INV T	189 365,59 €		189 365,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCT 2020		143 299,00 €	143 299,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	73 301,82 €	585 112,84 €	658 414,66 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 585 112,84 €

La section d'investissement fait ressortir un excédent de clôture de 73 301,82 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser (crédits de report au BP 2022) sont :

- Restes à réaliser en dépenses → 300 024,87 €
- Restes à réaliser en recettes → 328 700,00 €

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2021

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2021 à **3 038 830,67 €** pour une prévision de 3 475 584 € (Budget Primitif + Décisions Modificatives) soit un taux d'exécution de 87,43 %.

Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (264 284 €), **le taux d'exécution réel s'élève alors à 95 %.**

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement 2020 s'élevait à 2 847 491,61 € soit une **augmentation de + 6.7% entre le CA 2020 et le CA 2021.**

FONCTIONNEMENT		2021				
DEPENSES	CA 2020 Pour mémoire	BP 2021	BP + DM 2021	CA 2021	CA 2021/CA 2020	Taux d'exécution CA 2021
011 Charges à caractère général	699 424,58 €	858 239 €	870 479 €	741 309,55 €	6,0%	85,2%
012 Charges de personnel	1 638 316,85 €	1 725 000 €	1 770 000 €	1 760 616,70 €	7,5%	99,5%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00 €	55 379 €	55 379 €	55 379,00 €	0,0%	100,0%
014 Atténuation de produits - autres	16 455,52 €	19 565 €	19 565 €	17 462,17 €	6,1%	89,3%
022 Dépenses imprévues fonct.	0,00 €	8 000 €	0 €	0,00 €		
023 Virement à la section d'invest.	0,00 €	299 153 €	264 284 €	0,00 €		0,0%
042 Opération d'ordre entre section	134 962,66 €	135 000 €	135 000 €	133 301,86 €	-1,2%	98,7%
65 Autres charges de gestion courante	259 887,93 €	286 727 €	317 677 €	291 304,32 €	12,1%	91,7%
66 Charges financières	42 981,07 €	47 900 €	40 900 €	38 141,97 €	-11,3%	93,3%
67 Charges exceptionnelles	84,00 €	1 000 €	2 300 €	1 315,10 €	NS	57,2%
DEPENSES	2 847 491,61 €	3 435 963 €	3 475 584 €	3 038 830,67 €	6,7%	87,43%

Recettes de fonctionnement 2021

Les recettes totales de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 3 623 943.51 € pour une prévision de 3 475 584€ (BP + DM 2021) soit **un taux d'exécution de 104,3 %**.

Pour mémoire, le montant des recettes de fonctionnement 2020 s'élevait à 3 490 790,63 €, **soit une augmentation de +3,81 % entre le CA 2020 et le CA 2021**.

FONCTIONNEMENT		2021				
RECETTES	CA 2020 Pour mémoire	BP 2021	BP + DM 2021	CA 2021	CA 2021/CA 2020	Taux d'exécution CA 2021
002- Affectation du résultat N-1		143 299 €	143 299 €	143 299,00 €		100,00%
013 Atténuations de charges	29 031,27 €	45 000 €	50 000 €	54 032,56 €	86,12%	108,07%
042 Opérations d'ordre entre section - travaux en régie	9 041,22 €	36 200 €	36 200 €	28 356,91 €	213,64%	78,33%
70 Produits de services	295 315,07 €	398 100 €	398 100 €	363 913,99 €	23,23%	91,41%
73 Impôts et taxes	2 340 348,07 €	2 025 061 €	2 085 609 €	2 267 335,45 €	-3,12%	108,71%
74 Dotations et participations	784 425,75 €	751 303 €	721 626 €	725 886,32 €	-7,46%	100,59%
75 Autres produits gestion courante	29 682,26 €	36 000 €	36 750 €	36 324,66 €	22,38%	98,84%
77 Produits exceptionnels	1 137,08 €	1 000 €	4 000 €	4 332,87 €	281,05%	108,32%
78- Reprise sur amortissements et provision	1 809,91 €	0 €	0 €	461,75 €	-74,49%	
RECETTES	3 490 790,63 €	3 435 963 €	3 475 584 €	3 623 943,51 €	3,81 %	104,3%

• **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2021

Les dépenses totales se sont élevées à **1 019 279,88 €** pour une prévision de 2 164 937,85 € soit un taux d'exécution de 47 %.

De plus, les « restes à réaliser » (dépenses engagées au 31/12/2021 reportés sur le BP 2022) s'élèvent à 300 024,87 €.

En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2021 est de **60,9%**.

Détail par chapitre	BP + DM 2021	CA 2021	Restes à réaliser reportés en 2022
020- dépenses imprévues	1 500,00 €		
040-opérations d'ordre	36 200,00 €	28 356,91€	
041- opérations patrimoniales	200,00 €		
16- Emprunts et dettes assimilées	291 800,00 €	280 063,14 €	
20-Immos incorporelles	12 176,00 €	11 978,17 €	
204- Subventions d'équipement	121 600,00 €		
21-Immos corporelles	591 982,99 €	390 395,29 €	103 247,85 €
23-Immos en cours	1 119 478,86 €	308 486,37 €	196 777,02 €
TOTAL	2 164 937,85 €	1 019 279,88 €	300 024,87 €

Recettes d'investissement 2021

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **1 092 581,70€** pour une prévision de 2 164 937,85€ soit un taux d'exécution de 51%.

Cependant, comme en section de fonctionnement, pour conserver un sens à l'analyse, il apparaît nécessaire de déduire des prévisions le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt d'équilibre. Dans ces conditions, le taux d'exécution des recettes d'investissement 2021 devient **80 %**.

Détail par chapitre	BP + DM 2021	CA 2021	Restes à réaliser reportés en 2022
001-solde d'exécution de la section d'invnt reporté	189 365,59 €	189 365,59€	
021-virement de la section de fonctionnement	264 284,00 €		
024-produits des cessions	10 000,00 €		
040- opérations d'ordre	135 000,00 €	133 301,86€	
041- Opérations patrimoniales	200,00 €		
10-Dotations fonds et réserves	577 500,02 €	577 003,02 €	
13-Subv d'investissement	455 577,58 €	192 911,23 €	328 700,00€
16- Emprunts (et dépôt de garantie)	533 010,66 €		
TOTAL	2 164 937,85 €	1 092 581,70 €	328 700,00 €

2022-19 Finances. Budget annexe Zone d'Activités du « Pont-Mahaud » - compte administratif 2021.

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de la zone d'activités du « Pont Mahaud » pour l'exercice budgétaire 2021.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif tel que présenté, hors de la présence du Maire après avoir procédé à la désignation du Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

Monsieur Stéphane Ménard a été désigné comme président de la séance à l'unanimité.

Sous cette présidence, Monsieur Michel Demolder ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (25/25 voix) procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2021 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme indiqués ci-dessous.

Résultats C.A. 2021 - ZA PONT-MAHAUD

RESULTATS 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES (hors 002)	337 307,94	339 327,36	676 635,30
DEPENSES (hors 011)	165 682,09	337 307,94	502 990,03
EXCEDENTS 2021	171 625,85	2 019,42	173 645,27
DEFICITS 2021			-
RESULTATS 2020	- 337 307,94	70 553,02	- 266 754,92
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 165 682,09	72 572,44	- 93 109,65

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 72 572,44 €

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de -165 682,09 €

2022-20 Finances. Affectation définitive des résultats du compte administratif de la commune 2021 au budget 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriale et plus particulièrement l'article L 2311-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 585 112,84 €
- Un excédent d'investissement de 73 301,82 €

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		143 299,00	143 299,00		189 365,59	189 365,59	
Opérations de l'exercice N	3 038 830,67	3 480 644,51	441 813,84	1 019 279,88	903 216,11	- 116 063,77	
Totaux à affecter ou reporter (1)			585 112,84	1 019 279,88			73 301,82
Reste à réaliser N (2)				300 024,87	328 700,00	28 675,13	

Les membres du Conseil municipal sont invités à affecter les résultats 2021 comme suit :

**Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021
 Au Budget 2022**

Résultat de fonctionnement reporté	R/002	160 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	425 112,84
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	73 301,82

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

De reporter une partie du résultat de fonctionnement en fonctionnement	R/002	160 000,00
D'affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	425 112,84
De reporter le résultat d'investissement en investissement	R/001	73 301,82

2022-21 Finances. Subvention au CCAS 2022.

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Monsieur le Maire expose :

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget du CCAS.
 En 2021, la Commune a versé une subvention de 15 000€ au CCAS.

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan d'un montant de 18 500 €. *(Crédits inscrits à l'article 657362 au budget de la commune).*

Au titre de l'année 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan d'un montant de 18 500 €.** *(Crédits inscrits à l'article 657362 au budget de la commune).*

2022-22 Finances. Vote des taux d'imposition locaux 2022.

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Suivant la notification des bases, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, est de :

ANNEE 2022	TAUX 2022	Bases d'imposition notifiées le 13/03	Produit fiscal attendu et estimé
FB	23 % (taux communal)+19,9% (taux départemental) soit 42,9%	3 203 000	1 778 221
FnB	47,46%	43 600	20 693
	Compensations fiscales TH résidences secondaires		22 291

Reprise de fiscalité – réforme TH - estimation	-160 000
TOTAL	1 661 205

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal se prononcent sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

Taux d'imposition	Taux 2021	Taux 2022 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 % (taux communal) + 19,9% (taux départemental) soit 42,9%	23 % (taux communal) + 19,9% (taux départemental) soit 42,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,46 %	47,46 %

Mourad ZEROUKHI précise que ces montants correspondent aux engagements municipaux. S'il y a des augmentations, ce n'est pas du fait de la commune, c'est l'Etat qui reprend les bases fiscales en fonction de l'inflation.

2022-23 Finances. Vote du Budget Primitif de la commune en 2022.

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Les documents préparatoires ont été remis aux élus le 1^{er} mars 2022 lors de la réunion de la commission finances. Depuis, les documents ont été mis à jour pour tenir compte des derniers ajustements, et sont joints au présent envoi de la note de synthèse.

Il est rappelé que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2022, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions d'arbitrages avec les Adjointes, associant également l'ensemble des responsables de services, de réunions du groupe de pilotage Finances et enfin de présentation en commission finances.

Monsieur Mourad Zéroukhi, adjoint en charge des finances, présentent le budget prévisionnel 2022.

• Section de fonctionnement

La poursuite d'une rigueur de gestion sera maintenue afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement. Les efforts de gestion seront à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité.

La prévision budgétaire 2022 est assise sur une maîtrise des dépenses, et une estimation des recettes la plus sincère et véritable. Il est à noter que la réalisation de ce budget primitif 2022 reste plus difficile du fait de l'instabilité du contexte sanitaire actuel.

Le BP ainsi présenté est en conformité avec les objectifs présentés lors de la prospective financière, et du ROB.

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles 2022 totales s'élèvent à **3 555 927 €**. Elles se décomposent en opérations réelles pour 3 201 358 €, en opérations d'ordre pour 132 000 €, et du virement à la section d'investissement pour 222 569 €.

Les chapitres du budget primitif 2022 – section de fonctionnement dépenses de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	864 273
012 - Charges de personnel	1 908 000
014 - Atténuation de produits	75 393
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	15 000
023 - Virement à la section d'investissement	222 569
042 - Opération d'ordre entre section	132 000
65 - Autres charges de gestion courante	300 192
66 - Charges financières	38 000
67 - Charges exceptionnelles	500
DEPENSES DE L'EXERCICE BP 2022	3 555 927 €

Concernant l'étude urbaine prévue en urbanisme sur la section de fonctionnement, Michel DEMOLDER indique que sur l'axe de la route de Nantes, beaucoup de promoteurs prospectent. La commune aurait plus de visibilité en réalisant cette étude. On a aussi une nouvelle OAP sur la Gibotière.

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales prévisionnelles 2022 s'élèvent à **3 555 927 €**. Elles comprennent 3 495 277 € d'opérations réelles et 60 650 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les chapitres du budget primitif 2022 – section de fonctionnement recettes de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002- Affectation du résultat 2021	160 000
013 - Atténuations de charges	50 600
042 - Opérations d'ordre entre section	60 650
70 - Produits de services	370 650
73 - Impôts et taxes	2 161 385
74 - Dotations et participations	710 642
75 - Autres produits gestion courante	41 000
77 - Produits exceptionnels	1 000
RECETTES DE L'EXERCICE	3 555 927 €

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur de **3 555 927 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal avec 6 abstentions (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF) et 20 voix POUR :
 adoptent le budget primitif 2022 de la section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

• **Section d'investissement**

Dépenses

En investissement, les dépenses totales prévisionnelles 2022 s'élèvent à **3 409 639,07 €** dont

- 300 024,87 € de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation,
- 2 855 464 € d'opérations nouvelles, et 22 900 € pour des travaux en régie à caractère d'investissement,
- 163 000 € au titre du remboursement d'emprunts, des autres opérations d'ordres (37 950 €) et 30 000 € au titre de dépenses imprévues.

Détail par chapitre	BP 2022
020- dépenses imprévues	30 000 €
040-opérations d'ordre	60 650 €
041- opérations patrimoniales	200 €
16- Emprunts et dettes assimilées	163 300 €
20-Immos incorporelles	21 590 €
204-Subv d'équipement versées	176 600 €
21-Immos corporelles	323 741,85 €
23-Immos en cours	2 633 557,22 €
TOTAL	3 409 639,07 €

Détail par opération

Libellé Opération	Montant BP 2022
020- dépenses imprévues	30 000,00 €
040-opérations d'ordre (dont travaux en régie)	60 650,00 €
041- opérations patrimoniales	200,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	163 300,00 €
19 -RESERVES FONCIERES	17 900,00 €
109 - BAT RESTAURANT SCOLAIRE	8 521,40 €
114- ABORDS GROUPE SCOLAIRE	2 400,00 €
119 - BATIMENT DE LA MINE	1 821 013,96 €
147 - CIMETIERE COMMUNAL	16 443,19 €
157 - MOBILIER URBAIN	6 000,00 €
16 - SIGNALISATIONS	7 500,00 €
164 - AIRE DE JEUX LE MOUTON BLANC	1 626,21 €
176 - ZAC MULTI SITES	111 075,44 €
182 - NOUVEAU LOCAL PETITE ENFANCE	324 090,20 €
183 -POLE ASSOCIATIF SOCIAL ET MULTI ACTIVITES	46 000,00 €
184 - RESIDENCE ADAPTEE	66 600,00 €
185- CITY STADE	120 000,00 €
22 - BAT ECOLE ELEMENTAIRE	343 400,30 €

24 – MATERIEL INFORMATIQUE	23 767,00 €
25 – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 655,29 €
26 – MOBILIER	4 620,00 €
46 – VOIRIE GENERALE	1 000,00 €
61 – SALLE DE LA RENAISSANCE	150,00 €
65 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – LOGICIELS	21 590,00 €
78 – BATIMENT MAIRIE	27 935,70 €
79 – BAT ECOLE MATERNELLE	9 655,96 €
90 – BATIMENT ESPACE ENFANCE	4 465,20 €
91 – BAT ESPACE BEAUSOLEIL	39 079,22 €
95 – MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00€
TOTAL	3 409 639,07 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **3 409 639.07 €** dont 328 700 € de crédits de report :

Détail par chapitre	BP 2022
001-solde d'exécution de la section d'invnt reporté	73 301,82 €
021-virement de la section de fonctionnement	222 569,00 €
040- opérations d'ordre	132 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	200,00 €
10-Dotations fonds et réserves	543 112,84 €
13-Subv d'investissement	674 900,00€
16- Emprunt d'équilibre	1 763 555,41 €
TOTAL	3 409 639,07 €

Détail par opération

Libellé Opération	Montant BP 2022
001-solde d'exécution de la section d'invnt reporté 2021	73 301,82 €
021-virement de la section de fonctionnement 2022	222 569,00 €
040- opérations d'ordre (amortissements)	132 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	200,00 €
10222 - FCTVA	118 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés 2021	425 112,84 €
16- Emprunt d'équilibre	1 763 555,41 €
119 – Bâtiment de la Mine (subventions)	480 200,00 €
142 - ZAC de Luzard (taxes urbanisme)	5 000,00 €
182 – Nouveau Local Petite enfance (subventions)	50 000,00 €
22 - Ecole élémentaire (subventions)	79 200,00 €
24 – Matériel Informatique (subventions)	23 700,00 €
79 - Ecole maternelle (subventions)	36 800,00 €
TOTAL	3 409 639,07 €

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2022 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement s'équilibrant à hauteur de **3 409 639,07 €**.

Concernant les emprunts, Antoine SIMONNEAU demande si on le droit d'emprunter plus que prévu du fait que le taux risque de remonter.
 Michel DEMOLDER lui répond qu'on ne peut pas emprunter plus que la dépense que l'on doit organiser sur l'année. On a le droit d'emprunter une somme avec un droit de tirage sur deux ans par exemple.
 Antoine SIMONNEAU demande si on peut négocier quand même sur plusieurs emprunts à venir.
 Mourad ZEROUKHI répond qu'on peut négocier un emprunt avec un droit de tirage sur deux ou trois ans mais pas emprunter plus que nécessaire. C'est aussi pour des raisons de bonne gestion car emprunter beaucoup fait qu'on paie également des intérêts.
 Michel DEMOLDER ajoute qu'on va également regarder la durée des emprunts en fonction du type d'opération pour limiter les remboursements en intérêts et en capital chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal avec 6 abstentions (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF) et 20 voix POUR :

- adoptent le budget primitif 2022 de la section d'investissement, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.

2022-24 Finances. Vote du Budget Primitif annexe 2022 - Zone d'Activités du « Pont-Mahaud ».

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022,
 Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Monsieur Mourad Zéroukhi, adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2022 :

FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS BP 2022
DEPENSES		
605	Travaux	40 373,78 €
608	Frais terrains en cours aménagement	2 000,00 €
658	Charges de gestion courante	50,00 €
71355	Variation en cours de productions	165 682,09 €
Total		208 105,87 €
RECETTES		
0.0.2	Excédent de fonct. Reporté	72 572,44 €
7015	Vente de terrains aménagés	133 110,00 €
7088	Autres produits	2 373,43 €
758	Produits de gestion courante	50,00 €
Total		208 105,87 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
0.0.1	Solde d'exécution d'inv. reporté	165 682,09 €
1641		
Total		165 682,09 €
RECETTES		
3555	Produits finis - terrains aménagés	165 682,09 €
Total		165 682,09 €

Il est proposé, aux membres du Conseil municipal, le vote du budget primitif 2022 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités du Pont-Mahaud », lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 abstentions (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF) et 20 voix POUR :

- **adoptent le budget primitif 2022 de la section fonctionnement et de la section investissement du budget annexe « zone d'activités du Pont-Mahaud » lesquelles sont votées au niveau du chapitre.**

2022-25 Finances. Crédits scolaires 2022 - subventions aux écoles privées.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Madame Sylvie Bernard expose :

Suite aux demandes de participation aux frais de scolarité reçues de l'école privée Le Sacré Coeur d'Orgères et de l'école privée Sainte Marie de Chartres de Bretagne, au titre des enfants pontpéannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2021-2022,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85€ par enfant pontpéannais scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022, au titre des subventions accordées aux écoles primaires privées,

ECOLE		Effectifs 2021-2022 enfants de Pont-Péan	Subvention 2022	Pour mémoire 2021
Ecole privée Orgères	7 élémentaires	9	765 €	
	2 maternelles			
Ecole Sainte-Marie de Chartres de Bretagne	10 élémentaires	13	1 105 €	20 élèves 1 700€
	3 maternelles			

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, avec 7 abstentions (Caroline BERTAUD, Stéphanie DAVID, Michel DEMOLDER, Romuald FRISSON, Frédéric GOURDAIS, Anne JOUET, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN,) et 18 voix POUR, Mourad ZEROUKHI ne prenant pas part au vote :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85€ par enfant pontpéannais scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022, au titre des subventions accordées aux écoles primaires privées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2022.

2022-26 Travaux. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Pôle social, associatif et multi-activités.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics du 28 février 2022 et du 15 mars 2022,

Monsieur le Maire expose :

La commune a pour projet la construction d'un pôle social associatif et multi-activités.

Avec le développement de la population, ce projet répond à la fois aux besoins identifiés des associations au titre d'un espace de rencontres et de stockage, et à la fois à la nécessité d'une banque alimentaire permettant un accueil adapté à des personnes nécessitant un accompagnement spécifique.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Accueillir une banque alimentaire avec un accès indépendant et identifié. Celle-ci pourra évoluer en épicerie sociale et solidaire.
- Créer un lieu de stockage fonctionnel et optimisé pour diverses associations, afin notamment de regrouper le matériel encombrant sur un même lieu.
- Construire un atelier de travail mutualisé entre les associations. Celui-ci permettra la préparation de festivités ou animations et divers travaux des associations.
- Offrir une salle de réunion conviviale et mutualisée entre ces associations et la banque alimentaire.
- Améliorer le bilan carbone de la commune par la mise en place de panneaux photovoltaïques.
- Récupérer les eaux de toiture pour les besoins des jardins partagés.

Ce bâtiment est envisagé de plein pied, d'environ 700 m², dont 85 m² de locaux pour la banque alimentaire et 500 m² pour les locaux associatifs.

Dans ce cadre, le 6 janvier 2022, une consultation a été lancée au titre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il a été engagé une procédure de mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <http://www.e-megalisbretagne.org>, le 06 janvier 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2022 à 12h.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré 47 fois. 10 offres ont été remises, et ont fait l'objet d'une analyse et présentation en commission des marchés le 28 février 2022.

A l'issue de cette réunion, des demandes de précisions et négociations ont été adressées à deux candidats.

A la suite de l'analyse des offres en commission des marchés du 15 mars 2022, c'est l'entreprise BOULET Architectes qui est désignée comme la mieux-disante avec un montant de 44 165 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

Maryse AUDRAN demande s'il y a eu des contacts pris avec les communes limitrophes pour savoir comment fonctionnaient leurs espaces de stockage.

Michel DEMOLDER confirme et ajoute, d'après les informations données par la Banque Alimentaire, que c'est la première fois qu'une commune s'engage sur un bâtiment neuf. Il convient d'avoir un pôle social à terme pour les habitants compte tenu de l'évolution de la commune, et d'une synergie entre les associations.

Stéphane MENARD précise de concert avec Maryse AUDRAN que celle-ci parlait plus de mutualisation des espaces et des stocks. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de stocks car les bénévoles vont tous les quinze jours à Pacé, il n'y a pas un grand volume de denrées.
Michel DEMOLDER indique qu'il y aura aussi les jardins partagés sur cet espace.
Dominique JACQ ajoute que l'agencement de l'espace est là pour permettre l'anonymat des bénéficiaires.
Mourad ZEROUKHI confirme que le projet en place est acté selon les besoins actuels et futurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 2 abstentions (Dominique CANNESON, Pascal COULON) et 24 voix POUR, décident :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise BOULET Architectes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.**

2022-27 Finances. Construction d'un pôle social, associatif et multi-activités - demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Considérant la date limite de dépôt des dossiers fixée au 6 avril 2022,

Monsieur Michel Demolder, Maire, expose le dossier :
 La commune a pour projet la construction d'un pôle social, associatif et multi-activités.

Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans en termes d'accueil des personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique et à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Ce futur bâtiment aura pour objet de répondre à la fois aux besoins identifiés des associations au titre d'un espace de rencontres et de stockage, et à la fois à la nécessité d'une banque alimentaire permettant un accueil adapté à des personnes nécessitant un accompagnement spécifique.

Enfin, il est prévu que cet espace soit réalisé notamment en matériaux bio-sourcés et réponde aux exigences du PCAET de Rennes Métropole. Les charges de fonctionnement de ce futur bâtiment seront donc inférieures à celles du bâtiment actuel.

Le coût global prévisionnel de l'opération envisagée est de 625 000 € HT dont 550 000€ HT de travaux.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
		DSIL 2022 estimée	187 500 €
		Fonds de concours 2022 Rennes Métropole Estimation, pas d'attribution	187 500 €
Travaux	550 000 €		
Maîtrise d'œuvre	49 500 €		
Bureaux de contrôle technique – SPS	5 500 €	Part communal (40%)	250 000 €
Autres dépenses (imprévues)	20 000€		
TOTAL HT	625 000 €	TOTAL HT	625 000 €

Une consultation pour le recrutement d'un architecte a été lancée en janvier 2022, et devrait aboutir à la signature d'un contrat de maître d'œuvre en mars 2022.

Aussi, dans le cadre de sa recherche de financements, la Commune dépose au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2022 un dossier de demande de subvention.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité au titre de « la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter l'opération susvisée et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter l'Etat pour une subvention spécifique au titre de la DSIL 2022 soit un montant de 187 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'adopter l'opération susvisée et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **de solliciter l'Etat pour une subvention spécifique au titre de la DSIL 2022 soit un montant de 187 500 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2022-28 Finances. Equipements scéniques à l'espace Beausoleil - demande de subvention à la Région Bretagne.

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 09 mars 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Madame Agnès Guillet expose le dossier :

Dans le cadre de nouveaux équipements scéniques pour l'espace Beausoleil, et en vue de l'amélioration du fonctionnement lors d'organisation des spectacles, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 34 530 € HT est portée au budget primitif 2022.

Les équipements scéniques portent sur :

- la motorisation d'une perche,
- le remplacement d'un écran,
- l'achat de panneaux perforés acoustiques,
- l'acquisition de matériels scéniques divers (micro, pied de grosse caisse, enceintes, flycase, projecteurs, boîtier numérique, processeur, amplificateur).

Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense (plancher de 10 000€), aussi les devis prévisionnels se portent au total à 34 526,95 € HT, ce qui représente une subvention de l'ordre de 6 905 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour ce projet d'acquisition d'équipements scéniques, à hauteur de 6 905 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **de solliciter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour ce projet d'acquisition d'équipements scéniques, à hauteur de 6 905 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant**

2022-29 Petite enfance. Contrat avec la Crèche Tintinabulle – avenant.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la commission petite-enfance, éducation du 16 mars 2022,

Monsieur Simonneau, délégué petite enfance, expose ce qui suit :

Les communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan ont mis en place un partenariat dans le domaine de la petite enfance depuis 2006. Ce partenariat porte sur l'accueil des moins de 3 ans dans les structures collectives de Chartres de Bretagne (crèche parentale mille pattes et crèche municipale Tintinabulle).

S'agissant de la crèche Tintinabulle, la convention de partenariat du 29 juin 2006 détermine le nombre de places réservées aux enfants domiciliés à Pont-Péan :

- deux places maximum en garde continue et quatre places maximum en garde occasionnelle

En 2006, la participation de la commune de Pont-Péan aux frais de fonctionnement de la crèche Tintinabulle a été fixée au prorata du nombre d'heures de présence des jeunes enfants et selon un coût horaire de 1.10 €.

Depuis 2011, ce taux a été réévalué, par un avenant à la convention de partenariat du 15 décembre 2011, suite à la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2011, à un coût horaire de 1.63 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal une nouvelle convention de partenariat entre les communes de Chartres de Bretagne et de Pont-Péan, dont les termes sont précisés ci-après :

Article 1 : objet

Les familles domiciliées en la commune de PONT-PEAN peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la crèche communale Tintinabulle de CHARTRES-DE-BRETAGNE.

Article 2 : nombre de places

Deux places maximum en garde continue et quatre places maximum en garde occasionnelle sont prioritairement réservées à des enfants domiciliés à PONT-PEAN.

En l'absence d'inscriptions suffisantes d'enfants pont-péannais, lesdites places pourront être proposées à des enfants chartrains.

Article 3 : projet d'établissement et règlement de fonctionnement

La direction de la crèche remet aux services de Pont-Péan le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement

Article 4 : participation

La commune de PONT-PEAN participe aux frais de fonctionnement de la crèche Tintinabulle au prorata du nombre d'heures de présence de jeunes enfants pont-péannais.

Le coût horaire [calculé à partir du montant du reste à charge pour la ville de CHARTRES-DE-BRETAGNE (dépenses soustraction faite des recettes avant participation de la ville de PONT-PEAN) divisé par la capacité d'accueil annuelle modulée de la crèche, exprimée en heures] est établi à partir du compte de résultat de l'exercice précédent. Pour l'année 2022, le coût horaire est de 2,36 €. Il est appelé à changer chaque année.

Les services de la mairie de CHARTRES-DE-BRETAGNE

- remettent chaque année aux services de la commune de PONT-PEAN, au cours d'une réunion annuelle, copie du compte de résultat de l'année précédente,
- émettent chaque trimestre à l'adresse de la ville de PONT-PEAN une facture établie sur la base du coût horaire et d'un récapitulatif des présences à la crèche Tintinabulle d'enfants domiciliés à PONT-PEAN.

Article 5 : prise d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle remplace et annule la précédente convention en date du 29 juin 2006 ainsi que l'avenant du 15 décembre 2011 signés par les deux parties.

Article 6 : durée et résiliation

La convention est renouvelable annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé, avec un préavis de trois mois.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- accepter la revalorisation horaire fixée à 2.36 €/heure/enfant
- autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, et tout document se rapportant à cette décision.
- s'engager à inscrire au budget principal les crédits correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 1 abstention (Mourad ZEROUKHI) et 25 voix POUR, décident :

- **d'accepter la revalorisation horaire fixée à 2.36 €/heure/enfant**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, et tout document se rapportant à cette décision**
- **de s'engager à inscrire au budget principal les crédits correspondant.**

2022-30 Foncier. Installation d'une antenne -relais - contrat de bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis du bureau municipal du 28 février 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 mars 2022,

Monsieur Stéphane Ménard indique qu'il a été déposé un dossier d'information mairie (DIM) par Free mobile pour l'installation d'une antenne-relais sur une partie d'un terrain communal situé au Tellé.

Le dossier a été mis à disposition du public du 17 février au 17 mars, avec un affichage en mairie et une information sur le site internet de la commune. Il y a eu une observation (anonyme) déposée dans le registre prévu à cet effet.

Une permanence d'information sur l'implantation de l'antenne relais a été assurée en mairie, le mercredi 16 mars de 14 h 00 à 18 h 00, sur rendez-vous, par un représentant de Free. Aucune personne ne s'est présentée.

Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme interviendra après cette période de consultation.

Le bénéficiaire de ce bail est la Société par Actions Simplifiées Free mobile représentée par Monsieur Maxime Lombardini dont le siège est situé à Paris.

L'installation de l'antenne-relais pour communications électroniques sera située sur une partie de la parcelle communale ZH14 située au lieu-dit Tellé d'une superficie de 73 m².

Le bail est prévu sur une durée de 12 ans et peut se poursuivre par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans. Le bail peut être dénoncé 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Le loyer qui sera versé sera de 8 000 euros par an.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition par bail, à la SAS Free mobile, d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZH 14 située au lieu-dit Tellé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail tel que présenté en annexe, et tout document relatif à ce dossier,
- de décider que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Anthony BOSSARD trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de communication collective sur le sujet au sein de l'équipe municipale, notamment concernant l'implantation.

Evelyne OLIVIER-LORPHELIN ajoute qu'il est regrettable que l'antenne se trouve dans un lieu comme le Tellé alors qu'on travaille sur la qualité des paysages et des espaces et, que l'emplacement de l'antenne porte préjudice à l'aspect patrimonial du lieu.

Michel DEMOLDER indique que l'emplacement était prévu à l'Est de la commune, sur un terrain privé trop proche du lotissement du Tellé.

Evelyne OLIVIER-LORPHELIN demande si un autre lieu aurait pu être trouvé pour ne pas impacter ce lieu.

Stéphane Ménard lui répond que les opérateurs travaillent par maillage et que si l'opérateur a choisi cet endroit c'est parce qu'il était moins couvert que d'autres.

Il ajoute que l'antenne pourra être mutualisé avec d'autres opérateurs car cette zone n'était pas couverte par plusieurs opérateurs.

Mourad ZEROUKHI indique qu'il faut toutefois être vigilant sur ce sujet et comprend l'inquiétude des gens sur la multiplication des antennes, mais ce choix d'emplacement est le choix le plus opportun.

Michel DEMOLDER indique que pour Pont-Péan, il y a trois antennes qui couvrent le territoire communal. La commune n'a pas été informée du passage 5G au niveau du Centre technique municipal car c'est sur Bruz. De plus, quand une autorisation a été donnée pour la 4G, si l'antenne est déjà en place, il n'y a pas besoin de faire de dossier comme l'a fait Free pour l'implantation d'une nouvelle antenne. On n'a pas de point haut sur la partie Est de la commune, plus on est « plat », plus l'antenne doit avoir de la hauteur. Il ajoute que l'aspect environnemental est réel mais qu'il y avait peu de marge de manœuvre sur l'emplacement.

Evelyne OLIVIER LORPHELIN insiste sur le fait que l'antenne est près du ruisseau du Tellé, seulement à 50 mètres, ce qui est vraiment dégradant pour l'environnement.

Michel DEMOLDER précise que cet emplacement est celui qui pose le moins de nuisance pour les habitants proches.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 8 abstentions (Laëtitia GAUTIER, Yvon LE GOFF, Alexandre MOREL, Mourad ZEROUKHI, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA), 4 voix CONTRE (Anthony BOSSARD, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Pascal COULON) et 14 voix POUR :

- d'approuver la mise à disposition par bail, à la SAS Free mobile, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 14 située au lieu-dit Tellé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail tel que présenté en annexe, et tout document relatif à ce dossier,
- de décider que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

2022-31 Rennes Métropole. Droit des Sols – dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols – reconduction par avenant-Convention-type.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 mars 2022,

Monsieur Stéphane Ménard expose les éléments suivants :

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole
Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est la suivante :

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : *« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »*

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens seront simplifiées.

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022,
- approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de la convention-type annexé à la présente et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **de reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **d'approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de la convention-type annexé à la présente et tous documents y afférents.**

2022-32 Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Convention d'honoraires, signée en février 2022, au bénéfice du cabinet d'avocats Elige, situé à Bordeaux, concernant les dossiers de catastrophe naturelle de 2016 et 2018. Il s'agit de poursuivre la procédure suite à l'arrêté ministériel NOR INTE2137451A du 21 décembre 2021, publié le 14 janvier 2022 au journal officiel, indiquant la non reconnaissance pour la commune en état de catastrophe naturelle (mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) pour les périodes de 2016 et 2018.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Informations diverses :

MICHEL DEMOLDER a signé une convention d'honoraire avec le cabinet d'avocat Elige afin de poursuivre la procédure pour un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie et des Finances. S'il n'y a pas de réponse, un recours judiciaire est encore possible. Avec le collectif fissures, une rencontre a été faite avec un chercheur du BRGM concernant des études sur le retrait gonflement. Pont-Péan est la commune la plus touchée par ce phénomène en Bretagne. Tous les dossiers de Pont-Péan rentrent dans la catégorie des risques forts. Cela crée de vrais problèmes pour les gens qui perdent du temps et de l'argent sur ces dossiers. Un rapport de la Cour des Comptes montre que ces dossiers de catastrophes naturels sont mal gérés par l'Etat, trop peu de moyens sont mis en place concernant les risques naturels.

Evelyne OLIVIER LORPHELIN indique qu'il faut espérer que les suites soient favorables. Avec le changement climatique, on aura de plus en plus de cas de catastrophes naturelles, il sera nécessaire d'être vigilant sur les délivrances d'autorisation des permis de construire.

Michel DEMOLDER ajoute que les bâtiments touchés n'étaient pas soumis aux études géotechniques. Le PLUI introduit l'obligation d'études géotechniques pour toute nouvelle construction y compris les extensions. Trois permis ont été refusés en 2020 en raison de l'absence de cette étude.

Michel DEMOLDER annonce qu'un drapeau ukrainien a été commandé pour être installé devant la mairie en signe de soutien.

Dominique JACQ ajoute que le CCAS a voté le versement d'une aide au Secours Populaire pour l'Ukraine. Il faut également informer les gens qui souhaitent apporter une aide que les dons matériels ne sont plus possibles car on se trouve avec un stockage trop important et non utile. Il est préférable de faire des dons en argent qui financent les transports, ces indications sont celles de la Préfecture.

La séance est levée à 23h06

Le secrétaire de séance,

Bernadette DENIS

Le Maire,

Michel DEMOLDER

